

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00332

**AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION STÉPHANOISE – EPURES -
VALIDATION DE L'AVENANT FINANCIER 2024 – VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA COTISATION ANNUELLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de voix : 60

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240613-D202400332IG

Date de mise en ligne : 21 juin 2024

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Julien LUYA,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE – EPURES - VALIDATION DE L'AVENANT FINANCIER 2024 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA COTISATION ANNUELLE

L'État et un certain nombre de communes et organismes ont créé en 1967, l'Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise (Epures), sous la forme d'une Association loi 1901, afin que soient menés des travaux tels qu'études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, dans le cadre du dispositif résultant de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.
- de contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation
- d'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

L'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de la Région stéphanoise approuve chaque année le programme partenarial d'activités préparé par le Conseil d'Administration en concertation avec ses adhérents et sollicite leurs cotisations et subventions, dans le cadre de la mutualisation des financements pour assurer sa réalisation.

Ce programme partenarial mutualisé résulte de la synthèse des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents. Il se décline en trois natures de missions :

- des missions permanentes qui constituent le socle partenarial de l'Agence. C'est notamment le cas des observatoires de l'habitat, des mobilités, des transitions environnementales, de planification et artificialisation des sols, de l'économie ... ;
- des missions d'accompagnement sur le champ des études urbaines et de la planification dans le cadre de la compétence de Saint-Etienne Métropole ;

- des contributions aux politiques publiques au travers d'études thématiques, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, (AMO), annuelles ou pluriannuelles.

Sur ce dernier point, on peut notamment citer au titre du programme 2024 :

- AMO portant sur l'habitat (bilan annuel du PLH3),
- tableaux de bord pour évaluer l'impact des politiques publiques : observatoire social des quartiers, observatoire de la vie étudiante et scientifique, observatoire design et impacts économiques, observatoire filière d'excellence,...
- études thématiques : analyse des copropriétés dégradées, toile industrielle santé, toile industrielle manufacturing, modélisation M6, Enquête ménages et déplacements, ...
- accompagnement à l'élaboration du PLUi (traduction en outils règlementaire des projets, finalisation de la phase zonage et règlement, rédaction du rapport de présentation, rencontre des communes, ...),
- appui à l'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement,
- accompagnement à l'élaboration du Plan de Mobilité (PDM).

Pour mémoire, la cotisation de Saint-Etienne Métropole est, en 2024 de 624 074 € (416 049 habitants (population DGF 2023) x 1,50 € / habitant) conformément à la décision du Conseil d'Administration de décembre 2023 de l'Agence d'urbanisme fixant le montant des cotisations selon les types (EPCI, SCoT, autres, ...) et le collège d'appartenance.

Au regard des nombreuses missions et études confiées par la Métropole à l'Agence d'urbanisme en 2024, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire, au-delà de la cotisation annuelle de 861 426 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le programme partenarial d'activités pour l'année 2024 ;**
- **approuve l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la Région stéphanoise pour un montant de 861 426 € ;**
- **autorise le versement de la somme correspondante à EPURES ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice 2024 :**
 - **en investissement sur l'opération 416 au chapitre 20 - Article 202 du budget PROSPECTIVE pour 658 000 € ;**
 - **en fonctionnement au chapitre 65 – Article 6561 du budget PROSPECTIVE pour 20 926 € ;**
 - **en investissement sur l'opération 449 au chapitre 20 – article 202 du budget DICAF pour 72 000 € ;**
 - **en investissement sur l'opération 117 au chapitre 20 du budget annexe Transports pour 110 500 € ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues en investissement sur l'opération 416 au chapitre 13 du budget PROSPECTIVE.**

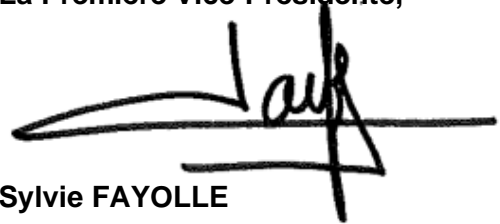
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE